

de BUT en BLANC

Bulletin
du Syndicat
National
des Infirmier(e)s
Conseiller(e)s
de Santé



Avril 2017 erratum courrier ROUEN

EDITORIAL



Le 26 Juin 2017

Réunion d'informations syndicales

De 9h à 12h

Congrès académique

De 12h à 16h

À Saint Etienne du Rouvray—
UFR

Sommaire 1-Edito

2-Audience SNICS 12/2016

3-courrier SNICS relance suite audience

4- Réponse Recteur

Elections en cours : **Comment seront traités les fonctionnaires que nous sommes ? Le SNICS a beaucoup travaillé pour nous ancrer à l'Éducation Nationale, avec des missions en lien avec la réussite scolaire de tous les élèves. Nous devons enraciner nos missions, avec le parcours éducatif de santé dans les volets qui nous concernent : dépistages infirmiers dans la 12^e année et suivi infirmiers, climat des établissements favorables à la santé, prévention ciblée et éducation à la santé en lien avec les axes 3 et 4 du socle commun des compétences.**

Des projets de circulaires sont sur la table, suite au rapport Laurent, règles en matière de temps de travail mais aussi sur renforcement de la politique de prévention des absences pour raisons de santé... **Il faut maintenir la vigilance !**

Au niveau académique, des tensions naissent... Qui n'entend qu'un son,vous connaissez la citation !

Quelques clarifications importantes :

A l'occasion de réunions de BEF de Seine Maritime en mars, la mention d'un courrier syndical, interroge.

Ce courrier syndical faisait suite à la mobilisation des infirmières de novembre 2016. Mobilisation pour nos missions qui a provoqué l'envoi d'un mail de M Noblecourt, Directeur de Cabinet du Ministre, à certaines académies, dont Rouen. Celui ci notifiât le strict respect du cadre réglementaire.

Suite à ce courriel, le SNICS a demandé une audience et a été reçu le 16/12/2016. Un engagement avait été pris lors de cette audience : l'envoi d'un courrier à l'attention des médecins de la part du médecin conseiller technique du recteur.

Février 2017, aucun retour de ce courrier, le SNICS a donc réclamé au Recteur que les engagements soient tenus .

Le SNICS dénonçait alors plusieurs **points de sémantique** du courrier sur la politique de santé de Madame le Recteur. **L'un des points** concernait les missions des ICT. La rédaction de ce courrier pouvait porter à confusion sur une éventuelle fonctionnalité entre infirmières (lien hiérarchique, abrogé en 2003).

Ce courrier syndical, adressé aux plus hautes autorités académiques, demandait une nouvelle rédaction qui aurait dû, à notre sens, reprendre les verbes ou phrases du BO de novembre 2015.

Le SNICS n'a jamais remis en cause l'organisation des réunions de BEF !

Nos collègues conseillères techniques l'ont interprété autrement... **Pourquoi ? Dans quel but ?**

Vous trouverez en PJ tous les courriers , y compris la dernière réponse de Mme le Recteur.

Nous avons malgré tout, pu constater que le SNICS a été entendu : il avait été **demandé lors de l'audience de janvier 2016, la construction d'outils** pour aider les infirmières. Cela se met en place dorénavant, et cela va effectivement dans le sens de nos nouvelles missions.

Il est maintenant **important de recentrer le débat sur la santé de nos élèves**, qui seront des futurs citoyens, de rester professionnels, et de préparer les élections professionnelles sans discréditer les syndicats. **Sans le SNICS, nous ne serions pas cadre A. Sans le SNICS, nous ne serions plus à l'Éducation Nationale. Ne nous trompons pas de combat ! Maintenons le cap vers la spécialisation de la profession à l'Éducation Nationale !**

Le bureau Académique du SNICS

Audience SNICS suite à sa demande en lien avec le courriel de M Noblecourt, directeur de Cabinet du Ministre 16/12/2016 : 17h – 18h15

Présents : M Foselle SG adjoint - Fabienne Cisterne ICTR - Mme Baude Médecin conseiller technique du Recteur

SNICS : Martine LEMAIR secrétaire académique – Sylvaine DURAND – Christelle VERON

Faisant suite à la mobilisation du SNICS, le 17 novembre 2016, le directeur de cabinet du Ministre de l'Education a envoyé un mail à certaines académies dont celle de Rouen.

De ce fait, la FSU a demandé une audience aux Recteur et Secrétaire Général.

Après une brève présentation de Mme Baude, le SNICS a exposé les motifs de ses interrogations concernant le courrier sur la politique de santé (feuilles précédentes)

Notamment, 3 points sont relevés :

La formulation du courrier ne reprend pas que la visite **médicale** des 6 ans est imposée par la Loi

Les dépistages systématiques sur des tranches d'âge autre que la 12^{ème} année pour les infirmières n'existe plus

Dans le BO, les missions des conseillères techniques des DASEN ne comportent pas la réflexion sur un mode d'organisation adaptée en complémentarité

Le SNICS s'interroge sur le projet infirmier mis en place par le DASEN du 27. De quel ordre est-il ? Il ne peut pas être de contournement de la réglementation. Il est répondu qu'il peut être la « fabrication » d'outils de communication des directeurs d'école vers les infirmières. Le SNICS a signalé que c'était d'ailleurs une demande qui avait été faite en 2015, lors de la sortie des nouvelles missions.

Madame Baude est alors intervenue en précisant que l'ICTR ne pouvait pas écrire vers les médecins. Ce en quoi le SNICS est totalement en accord. Le médecin CTR va donc écrire vers les médecins en précisant qu'ils ont en charge les visites médicales de la 6^{èmes} années afin qu'il n'y ait plus de pression vers les IDE d'une aide quelconque. Le SNICS a pu montrer une copie de mail envoyé par un médecin aux IDE du secteur afin d'étayer la situation.

Le SNICS a demandé une communication vers les IEN qui parfois méconnaissent les nouveaux textes également.

Le SNICS a également porté à la connaissance l'intervention de l'adjoint au DASEN de l'Eure qui sollicitait l'aide des infirmières vers les élèves de la 6^{ème} année. Sollicitation qui avait abouti à l'intervention de l'ICTR afin de rappeler les nouveaux textes qui ne le permettent plus.

Le médecin conseiller technique du Recteur fait actuellement un état des lieux en passant dans différents secteurs géographiques afin de voir sur le terrain les difficultés.

Le SNICS demande que les IDE soient destinataires du courrier du médecin conseiller technique du Recteur vers les médecins de secteur.

L'ICTR dit avoir interrogé la DGESCO et signale que le courrier de la politique éducative de Rouen ne poserait pas de problème particulier.

Pour la énième fois, le SNICS s'étonne que sur le site de **la DSDEN 27**, apparaissent les noms des IDE pouvant se rendre dans les **CMS**, comme si elles y étaient affectées en poste. Il est signifié à M Foselle que ce fait doit être un « reliquat de la circulaire de Bagnolet » (de 1982 !) où les infirmières du ministère de la santé intervenaient dans l'Education Nationale et étaient basées avec médecin et secrétaires dans les CMS. Cela n'a pu lieu d'être. Par contre, il serait important que les parents d'élèves scolarisés en primaire, puissent connaître le nom de l'IDE de l'école. Un échange est intervenu sur le nom des médecins et secrétaires dans les CMS. Le SNICS a rappelé que la demande ne concernait que le corps infirmier.

Une autre question concerne les **PAI en maternelle**. La réponse a été que les IDE n'y intervenaient pas.

Reste une situation d'une urgence en maternelle, telle une maltraitance : il a été convenu que tout ne devait pas devenir situation d'urgence. Effectivement, une situation de maltraitance portait à réflexion et que nous pouvons être amenés à y intervenir. Cela ne pouvait être qu'exceptionnel.

Frais de déplacements : le SNICS signale que les frais de déplacements engagés, avec les nouvelles missions, étaient plus importants. Fabienne en tant qu'ICTR insiste sur le fait que de nombreuses collègues ne les déclarent pas. Le SNICS rappelle la complexité des déclarations, que le service de l'Eure qui s'en charge est souvent injoignable etc... Malgré tout, IL EST IMPORTANT QUE CHAQUE PROFESSIONNEL déclare ses frais car sinon, les fonds seront de moins en moins abondés par l'administration Le SNICS a également signalé que la fin de déclaration des frais pour 2016 était entre le 10 et 12 novembre, mais qu'aucun professionnel n'en avait été informé et qu'il serait intéressant qu'un mail soit envoyé en rappel aux professionnels afin de les informer des dates limites.

Cross : organisation dans les EPLE

Depuis plusieurs années, le SNICS demande une conduite à tenir pour l'organisation des cross dans les EPLE, notamment par rapport aux IDE.

M Foselle rappelle qu'il est de l'entière responsabilité du chef d'établissement.

Le SNICS signale que la DAJEC avait donné à une collègue de l'académie le protocole de l'académie de Grenoble. Ce protocole comme d'autres, est disponible sur Internet. Qu'il serait intéressant d'avoir un protocole pour Rouen. L'ICTR pense que cela ne relève pas de la responsabilité du Recteur mais bien des chefs d'E-
PLE.

Il est néanmoins conclu que les chefs d'EPLE aurait une information lors de leurs formations.

Critères d'affectation des postes d'IDE : préparation du groupe de travail et des documents

Le SNICS signale que les documents préparatoires au GT postes ne sont plus en adéquation avec la législation de 2015. Nous souhaiterions que ne soient plus pris en compte le nombre d'élèves dans les grandes sections dans la mesure où les IDE n'y interviennent plus mais qu'au contraire le nombre total des élèves de primaire soit pris en compte mais aussi le nombre d'écoles à couvrir dans la mesure où les IDE peuvent être appelés à y intervenir. Le Secrétaire Général, M Guidet, en 2016, avait convenu lors du GT postes que le barème d'attribution pourrait avoir des évolutions. M Foselle accepte que le SNICS lui fasse des propositions d'évolution par écrit.

Courrier de "relance" d'où est partie la polémique....

Martine LEMAIR

mardi 7 février 2017

Secrétaire Académique

06 30 94 26 86

Madame le Recteur

Monsieur le Secrétaire Général

Monsieur le Secrétaire Général adjoint

De l'Académie de Rouen

Objet : Politique éducative et sociale en

Faveur des élèves

Madame le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général,

Nous avons sollicité une audience et nous remercions Monsieur Foselle de nous avoir reçues le 16 décembre 2016.

M Noblecourt, suite à la mobilisation des infirmières en novembre 2016 et à la lecture des courriers ou circulaires rectorales, a envoyé un courriel à certaines académies dont l'académie de Rouen. Ce courriel rappelait la réglementation en vigueur et proposait l'aide de la DGESCO.

Nous avons évoqué lors de l'audience les points qui étaient litigieux :

Au 4^{ème} paragraphe : la formulation concernant les dépistages supplémentaires est insuffisamment précise. M Noblecourt a bien écrit que **l'arrêté n'impose aucun dépistage systématique supplémentaire** pour garantir la réalisation complète du dépistage de la 12^{ème} année par les infirmières.

La phrase suivante concernant la détection précoce des problèmes de santé est équivoque et induit une interprétation différente par les infirmières et les infirmières conseillères techniques. **Cette phrase nécessiterait le rappel des visites prévues par l'article 541-1 du code de l'Education, distinguant clairement les visites médicales de la 6^{ème} année et les dépistages infirmiers de la 12^{ème} année.**

Le dernier point litigieux **concerne les missions des infirmières conseillères techniques**. Il n'est pas dans leurs missions de « réfléchir aux modes d'organisation adaptés en complémentarité des champs professionnels et dans le respect des compétences de chacun ».

Le SNICS demande à nouveau que le courrier cité en objet puisse être modifié afin de lever les ambiguïtés.

Lors de l'audience, Madame Baude, médecin conseiller technique, a précisé qu'elle écrirait aux médecins scolaires afin de leur rappeler le contenu de l'arrêté et notamment, que la visite de la 6^{ème} année est une visite uniquement médicale (médecin scolaire ou médecin traitant). Ceci permettrait, selon Madame Baude de clarifier pour tous. Nous avons souhaité avoir une copie de ce courrier et que ce courrier soit également envoyé à toutes les infirmières, pour information. A ce jour, nous n'en avons pas été destinataires.

D'autre part, les infirmières nous informent de l'existence de pressions de médecins mais également d'IEN ou de directions d'école afin qu'elles voient tous les élèves de 6 ans, y compris lorsqu'il existe un médecin scolaire sur le secteur, en méconnaissant la nouvelle réglementation et le droit des élèves à une visite **médicale**, qu'elle soit réalisée par un médecin **scolaire** ou le médecin **traitant** de l'enfant : médecin traitant, précision importante non notifié dans le courrier sur la politique éducative et sociale en faveur des élèves.

Nous vous prions de croire, Madame le Recteur, Monsieur le Secrétaire Général, en l'assurance de notre considération distinguée.

Martine LEMAIR

Secrétaire Académique



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rouen, le 17 mars 2017

La rectrice, chancelière des universités

A

Madame Martine LEMAIR
1 bis, rue des frères Nicolle
76000 ROUEN

Objet : Politique éducative et sociale de santé en faveur des élèves

Rectorat

Secrétariat général

Dossier suivi par
François FOSELLE
Téléphone
02 32 08 92 91
Fax
02 35 71 56 38
Mél.
sg@ac-rouen.fr

25 rue de Fontenelle
76037 Rouen cedex 1

Par courrier du 07 Février 2017, vous m'avez interrogée sur plusieurs points relatifs à la politique éducative et sociale de santé en faveur des élèves.

En ce qui concerne vos demandes de modifications de mon courrier du 9 février 2016, je tiens à vous apporter les précisions suivantes.

Vous indiquez qu'il n'est pas possible d'imposer de dépistage systématique supplémentaire. C'est précisément pour cette raison que mon courrier n'en évoque que la possibilité et ne leur confère en aucun cas de caractère systématique.

De la même façon, mon courrier insiste sur la détection précoce des problèmes de santé et correspond sur ce point aux termes de la circulaire 2015-119 du 10 novembre 2015.

Les missions de l'Infirmière Conseillère Technique du Recteur sont de contribuer dans son champ de compétence à l'élaboration, l'impulsion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique académique en matière de santé et d'animer et de coordonner l'équipe des conseillers techniques départementaux autour d'une **politique commune** ce qui nécessite une réflexion et la mise en œuvre de modes d'organisations adaptés.

Je vous rappelle que ces questions ont été évoqués lors de l'audience du 16 décembre dernier.

En ce qui concerne les médecins, conformément à ce qui avait été évoqué lors de l'audience du 16 décembre 2016, ils ont été tenus informés des missions de chacun après la publication de l'arrêté lors de réunions départementales sous l'égide de leur médecin conseiller technique.

Un courrier leur sera prochainement adressé qui précisera leurs rôles et missions au regard de l'arrêté interministériel du 3 novembre 2015, notamment la réalisation des bilans obligatoires de la sixième année par les médecins et de la douzième année par les infirmiers.

Souhaitant avoir répondu à vos interrogations et vous assurant de toute mon attention aux questions relatives à la santé des élèves, je vous prie, Madame, d'agréer mes salutations distinguées.

La rectrice,
Nicole MENAGER